

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 23 mai 2016

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. MICLARD – Mme POULAIN – Mme BONNIOU – M. BABOUR – Mme JOALLAND – M. GEFFROY – M. LE BORGNE – Mme DELANOË – M. GAUTIER – Mme ABIVEN – Mme BLANCHET – M. LOUIS – M. CORDONNIER – Mme BOUCHERON – Mme LE BRUCHEC – Mme DANIEL – Mme BOSSARD – Mme CALAIS – M. REBOUX – Mme HANANE – M. HUCHE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :

Mme LOUIS – pouvoir à Mme BONNIOU
M DESREZ – pouvoir à M. GEFFROY
Mme LAVERGNE – pouvoir à M. LE BORGNE
M. GILLES – pouvoir à M. BABOUR
Mme LOCHKAREFF – pouvoir à M. HUCHE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) SANS POUVOIRS :

ABSENT(E)(S) :

Mme COSTA – M. DE CRUZ

Secrétaire de séance : Mme BOSSARD

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de nommer Mme BOSSARD Anne-Laure, secrétaire de séance ; celle-ci accepte.



Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Z.A.C «Les Portes de la Seiche » - Cession foncière à Séri Ouest
- Secteur des « Portes de la Seiche » – Travaux sur le réseau Eaux Usées existant :
 - Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune et Rennes Métropole
 - Avenant au marché d'études préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « Les Portes de la Seiche »
 - Avenant aux marchés de travaux
- Instruction des dossiers d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols : Avenant à la convention de mise à disposition avec Rennes Métropole
- Espace Brocéliande - Cession de locaux à la Fédération Familles Rurales 35
- Agence Locale de l'Energie et du Climat de Rennes (ALEC) - Convention d'adhésion
- Aménagement de locaux pour la crèche à l'Espace Brocéliande - Attribution des marchés de travaux
- Extension de réseaux d'eaux pluviales et création de branchements – Extension du réseau d'interconnexion des bâtiments communaux - Attribution des marchés de travaux (information)
- Traitement des déchets des ateliers mécaniques - Convention de prestations avec la société CHIMIREC
- Achat d'une désherbeuse automotrice - Demande d'aides financières

② ADMINISTRATION GENERALE

- Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en assurance avec la SAS PROTECTAS– période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2021

③ PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs

④ FINANCES

- Remboursement Anticipé prêt structuré : Protocole d'accord et Fonds de soutien :
 - Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL
 - Modalités de versement de l'aide au titre du fonds de soutien : convention avec l'Etat

⑤ VIE ASSOCIATIVE

- Demande de subvention
- Dénomination de la voie desservant le lotissement « Jean Racine »

⑥ CULTURE

- Tarifs ateliers arts plastiques et théâtre
- Galerie d'Art : tarif de la vente du livre de Pascal Mirande
- Tarifs spectacles et adhésions pour la saison 2016/2017

⑦ SPORTS

- Tarifs Ecole Multisports (EMS) pour l'année 2016/2017
- Tarifs de location des équipements sportifs

⑧ QUESTIONS DIVERSES

- Jury d'assises 2017 : Tirage au sort des jurés

*
**

M. le Maire rappelle qu'il a été omis de joindre la note de synthèse à la convocation de ce conseil municipal du 23 mai 2016 ; celle-ci a été transmise à chaque conseiller municipal le 20 mai 2016. Il précise également qu'avec la convocation du conseil municipal était notamment joint les comptes rendus des commissions « aménagement », « animation » et « administration générale » des 10, 11 et 12 mai. Les conseillers municipaux prennent acte et s'estiment suffisamment informés pour permettre la tenue de la séance du conseil municipal.

M. le Maire rend hommage et salue la mémoire de Monsieur Daniel Chatel, décédé le 27 avril 2016. Il souligne son implication dans la vie associative, notamment en tant que président honoraire de l'Association des Retraités de l'Automobile et ancien combattant membre de l'UNC.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT - URBANISME

Z.A.C «Les Portes de la Seiche » - Cession foncière à Séri Ouest

Par délibération n°42/2012 du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commercialisation des îlots de la phase 1 de la ZAC Les Portes de la Seiche à l'exception des îlots 5A, 5B et 6 présentant des formes urbaines diverses qui seront attribués ponctuellement.

Les îlots ont été répartis sur 3 secteurs comprenant une part de logements aidés. Suite à la consultation des promoteurs, les trois secteurs ont été attribués en octobre 2012 comme suit :

Secteurs	Equipes promoteurs – architectes		
	Promoteur privé	Promoteur social	Architecte(s)
Secteur A (îlot 1 et 7)	Ataraxia (St Jacques de la Lande)	Habitat 35 (Rennes)	In Situ (Nantes)
Secteur B (îlot 2A et 2B)	Séri Ouest (St Jacques de la Lande)	Aiguillon Construction (Rennes)	Cabinet Meignan (Rennes)
Secteur C (îlots 3A, 3B et 4)	Groupe Launay (Rennes)	Archipel Habitat (Rennes)	Cabinet Le Garzic (Rennes) Magnum (Nantes)

Par délibération n°71/2013 du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les compromis de vente et validé les bases de charge foncière suivantes retenues pour les programmes de logement :

- Programmes de logements en accession libre : 320€ HT/m² de surface habitable
- Programmes de logements en accession aidée : 228€ HT/m² de surface habitable
- Programmes de logements locatifs sociaux : 228€ HT/m² de surface habitable

M. Miclard expose qu'un compromis de vente a été signé avec Séri Ouest le 24 juin 2014 ; celui-ci a fait l'objet de 2 avenants le 3 mars 2015 et le 16 octobre 2015. Par ailleurs, le permis de construire relatif à cette opération, enregistré sous les références PC 03506615M0010, et portant sur la construction de 24 logements en accession libre sur l'îlot 2B, a été délivré le 13 avril 2016.

Pour cette cession, un acte authentique doit être établi sur les bases suivantes, et conformément à l'avis des Domaines du 20 avril 2016 :

- llot 2-B d'une surface de 2043 m², cadastré AS 368 et AS 384, issu des parcelles AS8 et AS247
- S.H.A.B : 1 271,63 m²
- Charge foncière : 406 921,60 € H.T (T.V.A de 81 245,23 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff), accepte la cession de charge foncière à la Société Séri Ouest aux conditions définies ci-dessus ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Secteur des « Portes de la Seiche » – Travaux sur le réseau Eaux Usées existant : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune et Rennes Métropole

Dans le cadre des travaux de la ZAC « les Portes de la Seiche », la commune réalise des travaux de renaturation du ruisseau de la Mécanique. Un réseau d'eaux usées, propriété de Rennes Métropole, se trouvant dans la zone concernée par les travaux, il est donc nécessaire de dévier ce réseau pour permettre la réalisation du projet de la commune.

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole comprennent le dévoiement des réseaux d'eaux usées par la création de nouveaux collecteurs, sur une longueur de près de 320 ml, et la dépose ou le comblement de l'ancien réseau sur la longueur concernée par la zone de travaux.

Les travaux de la commune et de la Métropole étant très interfacés, les deux collectivités ont donc décidé, conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement du ruisseau de la Mécanique comprenant notamment le dévoiement du réseau d'eaux usées.

A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être contractée entre la commune de Chartres-de-Bretagne et Rennes Métropole. M. Miclard présente les caractéristiques principales de cette convention qui notamment :

- Désigne la commune de Chartres de Bretagne en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire sur le périmètre relevant de Rennes Métropole dans l'opération d'aménagement du ruisseau de la Mécanique à Chartres de Bretagne ;

- Précise les compétences confiées au maître d'ouvrage unique ainsi que les modalités de suivi de l'opération et de son organisation;
- Définit les modalités financières suivantes de cette opération :
 - La Commune finance le coût d'aménagement du ruisseau de la Mécanique d'un montant prévisionnel de 800 000 € HT ;
 - Rennes Métropole finance le coût relatif à l'ensemble des prestations (études, travaux....) relatives à l'assainissement des eaux usées dont l'enveloppe financière prévisionnelle est de 70 000 € HT ; ces prestations, pour compte de tiers, seront préfinancées sur le budget principal de la commune au compte 458 et remboursées, par acomptes, dans leur totalité par Rennes-Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff), approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée.

Secteur des « Portes de la Seiche » – Travaux sur le réseau Eaux Usées existant : Avenant au marché d'études préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « Les Portes de la Seiche »

Les prestations, relatives aux études et la direction des travaux sur le réseau d'eaux usées de la compétence de Rennes Métropole, confiées en maîtrise d'ouvrage unique de la commune, dans l'emprise de la ZAC, doivent faire l'objet d'un avenant n°4 au marché d'études préalables et mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC « Les Portes de la Seiche » contracté le 20 novembre 2009 avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Forma 6.

Cet avenant n°4, portant sur la rémunération du maître d'œuvre sur la tranche conditionnelle n°2 du marché pour les études et la direction des travaux sur le réseau des eaux usées, est établi sur les bases suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux supplémentaires relevant de la compétence de Rennes Métropole: 60 000 € HT
- Rémunération forfaitaire pour ces travaux : 4 250 € HT

Cet avenant d'un montant de 4 250 € HT aura donc pour effet de porter le forfait de rémunération du marché de prestations intellectuelles de 1 041 174,17 € HT à 1 045 424,17 € HT.

Tranches du marché	Montant HT marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	
		Montant HT Avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT avenant n°3	Montant HT avenant n°4	Montant marché HT après avenant n°4
Tranche ferme	73 180,00 €	-	-	-	-	inchangé
TC 1	95 270,00 €	-	-	-	-	inchangé
TC2	598 680,00 €	74 134,17 €	-	-	4 250,00 €	677 064,17 €
TC3	163 310,00 €	36 600,00 €	-	-	-	inchangé
TC4	option	78 530,00 €	36 168,65 €	-114 698,65 €	-	-
TOTAL	930 440,00 €	189 264,17 €	36 168,65 €	-114 698,65 €	4 250,00 €	1 045 424,17 €

M. Miclard précise que la Commission d'Appel d'Offres, le 12 mai 2016, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

M. le Maire précise que cet avenant est lié aux travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux usées dont le coût est remboursé par Rennes Métropole dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) décide d'approuver la passation d'un avenant n°4 au marché de prestations intellectuelles, contracté avec le groupement constitué par Forma 6 (mandataire), L. Planchais, ECR Environnement et Exoceth, pour un montant global de 4 250 € HT, dans les conditions précisées ci-avant, et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Secteur des « Portes de la Seiche » – Travaux sur le réseau Eaux Usées existant : Avenant aux marchés de travaux

Les travaux sur le réseau d'eaux usées de Rennes Métropole doivent faire l'objet d'un avenant n°1 aux marchés de travaux des lots 2 et 3 contractés le 14 juin 2013 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Les Portes de la Seiche ».

M. Miclard expose que ces avenants concernent les marchés contractés avec les entreprises Lemée TP et ISS Hygiène et Prévention pour des montants respectifs de 58 284,15 € HT et 704 € HT, comme figurant au tableau ci-après :

n° du lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant HT du marché
2	Assainissement Eaux usées - Eaux pluviales	Lemée TP	315 837,1 €	58 284,15 €	374 121,25 €
3	Contrôle étanchéité et inspection caméra	ISS Hygiène et Prévention	4 428 €	704 €	5 132 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) :

- Décide la passation d'un avenant n°1, tel que présenté, aux marchés de travaux suivants :
 - lot 2 – Assainissement Eaux usées – Eaux pluviales dont le titulaire est l'entreprise Lemée TP pour un montant de 58 284,15 € HT
 - lot 3 - Contrôle étanchéité et inspection caméra dont le titulaire est l'entreprise ISS Hygiène et Prévention pour un montant de 704 € HT;
- Autorise M. Le Maire à signer ces avenants.

Instruction des dossiers d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols – Convention de mise à disposition avec Rennes Métropole : Avenant

Par délibération n°112/2014 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la nouvelle convention-type votée en Conseil Communautaire le 19 décembre 2013 ; celle-ci ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles le service Droit des Sols de Rennes Métropole assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols de la commune.

La convention signée entre Rennes Métropole et la commune le 6 mars 2015 prévoyait l'instruction par Rennes Métropole de l'ensemble des dossiers d'Autorisations Droit des Sols hormis les Certificats d'Urbanisme d'information instruits par la commune.

En raison d'une réorganisation des missions du service Autorisation Droit des Sols de Rennes Métropole, la commune s'est vue confier temporairement l'instruction des Déclarations Préalables ne créant pas de surface, avec la possibilité pour la commune de reprendre définitivement l'instruction de ces dossiers.

M. Miclard propose que, suite à cette période temporaire, la commune poursuive l'instruction des dossiers de déclarations préalables ne créant ni surface plancher ni emprise au sol. Il convient de formaliser cette modification dans le cadre d'un avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur qui porte donc sur l'ajout, dans la liste des missions incombant à la commune, de l'instruction des déclarations préalables ne créant ni surface de plancher ni emprise au sol.

Les autres modalités de la convention sont inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions : M. Huche, Mme Lochkareff) prend acte de la modification des missions assurées par le service Autorisation Droit des Sols de Rennes Métropole et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la Convention Type prenant en compte les nouvelles missions de la commune et du Service ADS de Rennes Métropole.

Espace Brocéliande : Cession de locaux à la Fédération Familles Rurales 35

La société Elior Restauration est locataire de locaux d'une surface de 430 m² appartenant à la commune, situés dans le bâtiment A de l'Espace Brocéliande à Chartres de Bretagne.

Compte tenu de la surface des locaux, un accord avait été trouvé pour réduire la surface de bureaux occupée par la société Elior afin de permettre l'aménagement de locaux à destination de la crèche associative « Mille Pattes » auparavant implantée au niveau de la Ferme des Peupliers. La société Elior a toutefois fait part de son intention de mettre un terme au bail de location signé le 1er octobre 2007.

M. Miclard expose que la réorganisation des locaux pour l'accueil de la crèche laisse disponible un espace de bureaux d'environ 100 m². La Fédération Familles Rurales 35, propriétaire de locaux attenants, a fait part de besoins de locaux supplémentaires et par courrier du 3 novembre 2015 a confirmé l'accord de principe, de son Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2015, pour l'acquisition de cet espace.

Par décision du 27 avril 2016, le Conseil d'Administration de la Fédération Familles Rurales 35 a accepté la proposition de la commune d'acquisition de ces locaux dans les conditions suivantes :

- Prix : 1 000 € / m² de surface utile, conformément à l'évaluation des services fiscaux du 10 septembre 2015, soit un montant global de 99 600 € ; les frais d'acte étant à la charge de Familles Rurales 35 ;
- Le mur de séparation, des futurs locaux avec les locaux qui seront réaménagés à usage de crèche, sera réalisé à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession de locaux d'une surface de 99,60 m², à la Fédération Familles Rurales 35, aux conditions définies ci-avant ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

Agence Locale de l'Energie et du Climat de Rennes (ALEC) : Convention d'adhésion

Depuis le 1er janvier 2003, la commune de Chartres-de-Bretagne est adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC), association qui a pour objectif de développer l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables.

La commune bénéficie ainsi des services d'un "homme énergie partagé".

L'ALEC propose divers services. A la demande de la commune, l'ALEC intervient notamment pour les missions suivantes :

- Etablissement de fiches bâtiment comportant une analyse détaillée des consommations énergétiques et des propositions d'amélioration,
- Accompagnement sur des projets de construction et/ou de restructuration en émettant un avis sur la conception du bâtiment au regard des économies d'énergie,
- Assistance technique sur des projets de développement des énergies renouvelables (panneaux solaires, éolienne, etc...),
- Etude thermographique de bâtiments communaux,
- Campagne de mesures de températures d'un bâtiment,
- Participation à la mise en place de l'affichage DISPLAY sur les bâtiments communaux.

Il diffuse également aux communes adhérentes au service CEP, une newsletter afin de présenter les actualités énergétiques et retour d'expériences et organise des journées d'information sur le thème des économies d'énergie.

Chaque année, l'ALEC présente à la commune, une analyse du bilan énergétique et un état des actions engagées pour l'année précédente, ainsi que des propositions d'actions à mener sur l'année à venir.

Ainsi en 2015, une analyse des consommations énergétiques a été effectuée pour les bâtiments du Centre de loisirs Les Longues Hayes, l'espace de la Marionnaise et la Halle de sport.

Un forum Energie et Habitat a également eu lieu en novembre 2015 en partenariat avec l'ALEC. Durant ce forum, les habitants de la commune ont pu s'informer sur les travaux permettant des économies d'énergie, prendre contact avec des entreprises et visiter des exemples de réalisations de thermo-façades.

M. Miclard rappelle que la convention signée avec l'ALEC du Pays de Rennes prend fin au 31 décembre 2015 et propose de conclure une nouvelle convention d'adhésion avec l'ALEC pour les années 2016 et 2017 (durée d'adhésion d'un an renouvelable une fois). Le coût d'adhésion, à l'ALEC du Pays de Rennes pour les communes du pays de Rennes est fixé à 1,44 €/an/habitant. Selon ces modalités, la cotisation de la commune de Chartres de Bretagne, pour l'année 2016, sera de 10 900,80 €. Cette cotisation sera actualisée pour l'année 2017.

A noter que 40 % du montant de cette adhésion sera reversé à la commune par Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ALEC pour les années 2016 et 2017 et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Aménagement de locaux pour la crèche à l'Espace Brocéliande : Attribution des marchés de travaux

Par délibération n°108/2015 du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 430 000,00 € HT. auquel s'ajoutent les prestations conservées en options pour un montant de 13 000,00 € HT.

Les travaux sont répartis en 9 lots. La consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés. 104 dossiers de consultation ont été retirés. 36 plis sont parvenus dans les formes réglementaires, dont 8 par voie électronique, avant la date limite de remise des offres fixée au mercredi 23 mars 2016 avant 17h00.

M. Le Borgne présente les résultats de l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre et propose:

- De retenir les options et variantes suivantes :
 - option n°1 : aménagement de 6 places de parking et éclairage public pour un montant de 7 555,10 € HT.
 - option n°2 : retrait de canalisations d'eaux usées amiantées et du collecteur dans le vide sanitaire et réalisation d'un nouveau réseau pour un montant de 1 508,57 € H.T.
 - option n°5 : installation de fourreaux pour fibre optique pour un montant de 1 957,00 € H.T.
 - option n°6 : retrait de plaques amiantées, dans les caniveaux de sol des locaux qui seront cédés à la Fédération Familles Rurales 35, pour un montant de 699,57 € H.T.
 - option n°8 : installation de stores sur les châssis de la salle de restauration pour un montant de 1 263,04 € H.T.
 - Variante n°1 : remplacement de 3 portes extérieures en aluminium au lieu de PVC pour une plus-value de 3 982,54 € H.T.
 - Variante n°2 : remplacement appareillage électrique Céliane par appareillage Mozaïc pour une moins-value de 1 975,00 € H.T.
- De ne pas retenir les options suivantes :
 - option n°3 : réalisation d'un sas intérieur à l'entrée principale pour un montant de 2 319,59 € H.T.
 - option n°4 : réalisation réseau EP pour les caniveaux façade Ouest pour un montant de 1 068,60 € H.T.

- option n°7 : réalisation de renforts complémentaires, si le voile de refend est porteur, pour un montant de 2 425,01 € H.T.
- D'attribuer, au vu du classement des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre MAGMA Architecture et AE2I, conformément aux critères de jugement des offres précisés au Règlement de la Consultation, les marchés de travaux, pour un montant total de 418 146,39 € HT compris options, aux entreprises classées en rang 1 et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir les options n°1, 2, 5, 6 et 8 ainsi que les variantes n°1 et 2.
- De ne pas retenir les options n°3, 4 et n°7.
- D'attribuer, les marchés de travaux, pour un montant total de 418 146,39 € HT options et variantes incluses, aux entreprises suivantes présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Désignation des lots	Entreprises	Montant du Marché (avec options) en €HT
lot 1 - Terrassement – VRD	SOTRAV	60 167,09
lot 2 - Déconstruction – gros-œuvre	CFC	59 033,35
lot 3 - Menuiseries extérieures PVC	ARTMEN	35 438,96
lot 4 - Agencement – Menuiserie	ARTMEN	53 360,89
lot 5 - Cloisons sèches – Isolation – Faux-Plafonds	SIMEBAT	47 648,39
lot 6 - Revêtement de sol	HERVE DECO	27 290,00
lot 7 - Peinture	ROUZE	20 694,17
lot 8 - Plomberie – Sanitaire – Chauffage – ventilation	MOLARD	72 913,54
lot 9 - Electricité	CAILLOT POTIN	41 600,00
TOTAL HT		418 146,39

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux dans les conditions précisées ci-avant.

Extension de réseaux d'eaux pluviales et création de branchements – Extension du réseau d'interconnexion des bâtiments communaux - Attribution des marchés de travaux

M. Le Borgne informe que la Ville de Chartres de Bretagne a engagé selon la procédure adaptée, une consultation préalable à la passation d'un marché de travaux, pour l'extension de réseaux d'eaux pluviales et création de branchements, et extension du réseau d'interconnexion des bâtiments communaux à Chartres de Bretagne. Ces travaux ont été estimés à 58 000,00 € HT pour l'extension du réseau d'eaux pluviales et création de branchements, et 7 500,00 € HT pour l'extension du réseau d'interconnexion.

Les travaux d'interconnexion (génie civil) permettront à terme, le raccordement par fibre optique des locaux de l'école maternelle et de l'Espace Brocéliande à la mairie.

La réalisation des travaux, objet du marché concerne notamment l'extension du réseau d'eaux pluviales de l'avenue du Trégor pour reprendre la partie nord du réseau de l'avenue de Brocéliande,

l'option n°1 « modification du réseau eaux pluviales rue du Léon » et l'option n°2 « extension du réseau d'interconnexion des bâtiments communaux ».

Le 23 février 2016, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication et est paru le 25 février 2016 dans le journal Ouest-France 35.

Dans le cadre de cette consultation, 17 dossiers de consultation ont été retirés. 6 plis dont 1 réponse électronique, sont parvenus dans les formes réglementaires, avant la date limite de remise des offres fixée au lundi 21 mars 2016 avant 17h00.

Suite au classement des offres effectué conformément au règlement de consultation, le marché a été attribué à l'entreprise LEMEE TP, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 47 100,00 € HT, comprises les options n°1 et 2.

M. le Maire précise que les travaux sur le réseau d'eaux pluviales sont effectués dans le cadre d'une convention de mandat pour le compte de Rennes Métropole suite au transfert de certaines compétences. A partir du 1^{er} janvier 2017, ces opérations seront faites en propre par Rennes Métropole pour les communes en respectant les projets communaux programmés pour ce mandat.

Traitement des déchets des ateliers mécaniques - Convention de prestations avec la société CHIMIREC

La loi du 15 Juillet 1975 complétée par la loi du 30 Décembre 1988, fixe le cadre législatif de l'élimination des déchets et de la récupération des matériaux. Elle concerne tous les types de déchets et l'ensemble des activités qui s'y rapportent. Dans le cadre de cette loi, le producteur de déchets est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

Depuis quelques années, le Pôle Moyens Techniques a entrepris une démarche écologique de mise en place de nouvelles filières de recyclage concernant les palettes, les cagettes, les cartons, les huiles alimentaires usagées et les pneus.

En continuité, les services techniques souhaitent mettre en place une nouvelle filière de recyclage concernant les déchets générés par les ateliers de mécanique et de peinture.

M. Le Borgne expose que la société CHIMIREC, groupe indépendant spécialisé dans le déchet a mis en place un système national de collecte et de traitement des Déchets Industriels Dangereux générés par les ateliers mécaniques et carrosseries. Cette société propose à la commune, dans le cadre d'une convention de prestations, une solution pour le stockage, la collecte et le traitement des déchets générés par les ateliers de maintenance des véhicules et les travaux de peinture effectués par les services communaux.

Les caractéristiques de cette offre, sur les bases du Pack 1, sont les suivantes :

- Mise à disposition de contenants adaptés aux déchets,
- Supports de communication pour guider les agents afin d'optimiser le tri,
- Deux collectes par an.
- Coût global de 440,00€ HT/an ; soit 36,65€ HT/mois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la société CHIMIREC et autorise M. le Maire à signer la convention de prestations à intervenir.

M. le Maire précise qu'auparavant certains de ces déchets étaient traités directement avec la déchetterie. Dans le cadre de cette convention, la ville initie une filière totalement maîtrisée pour les activités propres des services techniques.

Achat d'une désherbeuse automotrice : Demande d'aides financières

Par arrêté Préfectoral du 23 septembre 2013, l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides est réglementée sur la commune de Chartres de Bretagne afin de préserver les captages d'eau potable de Fénicat, de la Pavais et de la Marionnais situés sur les communes de Chartres de Bretagne et Bruz.

Pour y répondre, les services techniques municipaux utilisent des solutions alternatives aux produits chimiques dans la gestion des espaces verts et l'entretien des voiries. Actuellement le désherbage des surfaces minérales est réalisée principalement à la main ou avec des outils mécaniques tels que du matériel portatif équipé de brosses rotatives avec brins métalliques ou la balayeuse communale. Toutefois, l'efficacité reste limitée dans le temps. Ces techniques nécessitent plusieurs passages, beaucoup de temps et des contraintes physiques pour les agents communaux.

M. Le Borgne expose que l'acquisition d'une désherbeuse automotrice, d'un montant estimé à 9 300 euros HT, permettrait d'améliorer le travail et les conditions de réalisation par les agents communaux et que l'achat de matériel mécanique alternatif au désherbage chimique est éligible aux financements du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau.

M. Le Borgne précise que le montant des subventions devrait être de l'ordre de 60% du coût de l'acquisition du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition d'une désherbeuse automotrice
- De solliciter l'aide financière du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce matériel ;

M. le Maire précise que cet achat permet de répondre à l'arrêté de 2013 concernant les périmètres de protection des captages présent sur la commune et de la résurgence de la Seiche vers Fénicat sur la commune de Bruz. Il rappelle que les règles imposées par cet arrêté s'imposeront à toutes les communes françaises en 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de la convention d'assistance et de conseil en assurance avec la SAS PROTECTAS – période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021

M. Geffroy rappelle que le contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance, conclu avec la société PROTECTAS – 35 – Le Grand Fougeray, d'une durée de 5 ans prend fin le 30 juin 2016.

Il est proposé le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- durée de 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021,
- rémunération forfaitaire annuelle, révisable, fixée à 1 500 € pour la 1^{ère} année,
- complément d'honoraires de 1 100 € hors taxe pour la mission relative à la consultation d'assureurs lors du renouvellement des contrats d'assurance selon la procédure adaptée.

Dans le cadre de ce contrat de conseil et d'assistance, les missions confiées à la société PROTECTAS sont les suivantes :

- en tant que conseil : répondre à toute consultation, demande d'avis sur tous les dossiers ou questions en rapport direct avec un problème d'assurance soit pour la mise en place de garanties, la gestion courante de contrats, soit pour le règlement de nos sinistres
- en tant qu'assistant technique : rencontrer, à leur demande, les services de la collectivité en charge des dossiers pour faire un point complet des contrats existants, préparer les aménagements nécessaires et adapter les garanties aux charges et responsabilités nouvelles.

En outre, la société PROTECTAS propose des études juridiques de fond, la diffusion d'un flash « infos » et des opérations de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Huche et Mme Lochkareff), décide la passation d'une nouvelle convention avec la société PROTECTAS aux conditions présentées ci-avant et autorise M. le maire à signer cette convention.

Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société MAPPEO

M. le Maire expose que la société MAPPEO, installée à Vitré, qui emploie une trentaine de personnes, est une entreprise de maintenance et d'aménagement d'équipements spécifiques intervenant sur les équipements de PSA La Janais.

M. le Préfet d'Ille et Vilaine a sollicité la commune pour qu'un avis soit émis par le Conseil Municipal sur la demande de la société MAPPEO, implantée à Vitré, pour une dérogation au repos dominical pour la période de 22 mai 2016 au 18 décembre 2016, afin de réaliser des travaux sur le site de l'usine PSA La Janais.

La société a estimé à 6 le nombre de personnes qui pourraient être amenées à travailler le dimanche sur cette période, sur la base du volontariat du personnel.

M. le Maire précise que ces demandes de dérogation font l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de dérogation présentée par la société MAPPEO.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Mme Bossard présente les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs du personnel communal :

- Suppression d'un poste au grade d'adjoint technique principal 2nd classe et création d'un poste au grade d'adjoint technique 2nd classe.
- Avancement de grade d'un adjoint technique 2nd classe au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe
- Création d'un emploi d'adjoint administratif 2nd classe suite à mutation interne
- Réduction du temps d'emploi d'un adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent les propositions telles que présentées ainsi que les modifications apportées au tableau des effectifs.

FINANCES

Remboursement anticipé prêt structuré : Protocole d'accord et Fonds de soutien

M. Geffroy rappelle que par délibération n° 66/2015 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à arrêter définitivement les conditions de financement et à signer un contrat de prêt avec la Caisse Française de Financement Local d'un montant total de 1 746 857,72 € destiné pour 1 000 000 € à financer des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2015, notamment la rénovation d'équipements au complexe sportif, et pour 746 857,72 € au refinancement du capital restant dû d'un emprunt structuré contracté en 2007 auprès de DEXIA Crédit Local pour un montant de 1 339 721,33 € sur une durée de 15 ans. Ce prêt a été contracté le 10 juillet 2015 au taux fixe de 1,78 %.

Pour cet emprunt structuré, un dossier de demande d'aide au titre du fonds de soutien a été adressé le 20 avril 2015 à M. le Préfet d'Ille et Vilaine. Par lettre du 17 mars 2016, les services de la Préfecture ont notifié à M. le maire, la décision d'attribution d'une aide pour le remboursement anticipé de cet emprunt. Le montant de l'aide maximale pouvant être attribué est de 5 104,38 € ; celle-ci ne sera acquise qu'après constitution, dans le délai de 3 mois, d'un dossier complémentaire comprenant notamment :

- une copie de la transaction conclue avec l'établissement de crédits,

- la délibération du Conseil Municipal autorisant la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat afin de permettre ultérieurement le versement de l'aide ainsi que la transaction visée ci-avant,
- les contrats et pièces annexes organisant la renégociation du prêt.

Protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

La commune de Chartres de Bretagne, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, se sont rapprochées et ont conclu un nouveau contrat de prêt le 10 juillet 2015 pour le refinancement du prêt n° MON249648EUR.

Pour permettre de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités ayant contracté des produits structurés, un protocole transactionnel, régi par les articles 2044 et suivants du Code civil, est requis; celui-ci formalise les concessions réciproques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Chartres de Bretagne, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MON249648EUR ;
- Autorise M. le maire à signer ce protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Modalités de versement de l'aide au titre du fonds de soutien : convention avec l'Etat

M. Geffroy précise que cette convention a pour objet de définir des modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, d'un montant maximal de 5 104,38 € ; le montant de l'aide sera versé annuellement, par fraction, par l'Agence de Services et de Paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide ainsi qu'à signer la dite convention.

VIE ASSOCIATIVE

Demande de subvention

M. Babour propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement à la « Compagnie Océane » d'un montant de 2 750 € ; cette dépense est inscrite à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Dénomination de la voie desservant le lotissement Jean Racine

M. Babour expose que des résidents ont été confrontés à des difficultés d'acheminement du courrier notamment du fait d'un libellé différent sur certains documents, à savoir rue « Jean Baptiste Poquelin dit Molière » ou rue « Molière » pour la même voie située dans le lotissement Jean Racine.

Afin de remédier à cette situation et faciliter l'identification de la rue, la commission propose de confirmer la dénomination de cette voie : rue « Molière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que la voie desservant le lotissement « Jean Racine » est dénommée rue « Molière ».

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Tarifs ateliers arts plastiques et théâtre

Mme Le Bruchec propose de fixer les tarifs des ateliers d'arts plastiques et de théâtre pour la saison 2016/2017, intégrant une augmentation de 2% par rapport à la saison 2015/2016, tels que figurant ci-après :

Année complète

ATELIER	Chartrain	Extérieur
ARTS PLASTIQUES	143	199
THEATRE		

Inscription en janvier

ATELIER	Chartrain	Extérieur
ARTS PLASTIQUES	95	133
THEATRE		

Inscription en avril

ATELIER	Chartrain	Extérieur
ARTS PLASTIQUES	48	66
THEATRE		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs tels que présentés ci-avant.

Galerie d'Art : tarif de la vente du livre de Pascal Mirande

Dans le cadre de l'exposition du photographe Pascal Mirande, invité au Carré d'Art du 26 mai au 30 juin 2016, la ville de Chartres de Bretagne a acheté 125 livres Cosmogonie aux Editions Filigranes (maison d'édition de livres photographiques), au tarif préférentiel de 20 € par livre.

Mme Le Bruchec propose de mettre en vente ces livres au public au prix éditeur fixé à 25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le prix de vente de 25 €.

Tarifs spectacles et adhésions pour la saison 2016/2017

Les abonnements ne répondant apparemment plus à la demande du public (baisse significative depuis 3 ans), la commission « animation » propose en remplacement, une carte d'adhérent qui offrirait des tarifs attractifs sur les programmations du Pôle Sud et de l'Espace Beausoleil à Pont-Péan ; ceci afin de faciliter la circulation des publics sur nos deux territoires et offrir des spectacles de formes artistiques différentes. La carte d'adhésion commune aux deux structures serait proposée au tarif de : **10 € par personne** ; les tarifs des spectacles seraient répartis, en fonction de leurs coûts, en 3 catégories et seraient les mêmes dans les deux équipements.

Mme Le Bruchec présente les tarifs des spectacles proposés au Centre Culturel Pôle Sud, pour la saison 2016/2017, qui s'établissent comme suit :

	TARIF A (3)	TARIF B (3)	TARIF C (3)
Plein	18 €	15 €	13 €
Préférentiel (1)	16 €	13 €	11 €
Adhérent (Pôle Sud et Beausoleil)	13 €	10 €	8 €
Réduit (2)	12 €	9 €	7 €
- de 12 ans	5 €	5 €	5 €

(1) : OIS Cézam (comités d'entreprises), groupe de 7 personnes et abonnés Grand Logis et Intervalle

(2) : - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, intermittents

(3) : Tarifs applicables selon classification du spectacle

- Un tarif spécial Concert TRIO E.D.F dans le cadre du Grand Dimanche est proposé à :

Tarif plein : 10 €

Tarif réduit : 8 €

- de 12 ans : 5 €

- Le tarif scolaire : 5 €/élève (maternelle – primaire – collège)

- TARIFS SPECTACLES : JEUNE PUBLIC/FAMILLE

Plein : 9 €

Réduit : 7 €

- de 12 ans : 5 €

- Tarif unique L'Instant classique :

Tarif plein : 5 €

Tarif réduit : 3 € (adhérent et – de 12 ans)

- Tarif Professionnel : 3 €

- Tarifs BAR

2 € : Boissons diverses

1 € : vins et jus de fruits au verre, Thé, café et confiseries

3 € : Sandwich

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ensemble des tarifs présentés ci-avant.

SPORTS

Tarifs Ecole Multisports (EMS) pour l'année 2016/2017

Mme Poulain propose de fixer les tarifs de l'école multisports, pour la saison 2016/2017, de la façon suivante :

- Enfant chartrain : 63 euros
- Enfant non chartrain : 84 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Tarifs de location des équipements sportifs

Mme Poulain propose de fixer, pour la saison sportive 2016/2017, les tarifs de location des équipements sportifs sollicités par les collectivités, associations non chartraines, comités d'entreprises, établissements scolaires selon les modalités suivantes:

- un terrain de football ou la piste d'athlétisme

- sans éclairage : 24 €/heure ou 144 € la journée (minimum 6 heures)
- avec éclairage : 41 €/heure ou 246 € la journée (minimum 6 heures)

□- une salle de sport : 27 €/heure ou 162 € la journée (minimum 6 heures)

Les associations chartraines, l'institut d'éducation motrice Handas, les écoles élémentaires de CHARTRES DE BRETAGNE, dans le cadre de leurs activités au sein de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises

En application de la loi du 28 juillet 1978 et des décrets d'application, le Maire doit procéder publiquement, par tirage au sort opéré à partir de la liste électorale, à la désignation de chartrain(es) susceptibles d'être nommés jurés en cour d'assises pour l'année 2017. Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé dans le tableau de répartition des jurés par commune transmis par la Direction de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture d'Ille et Vilaine, soit 18 personnes pour 6 jurés.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2016, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1993 ne pourront être retenues.

Mme Delanoë informe que ce tirage au sort va pour la première fois être effectué à l'aide d'un logiciel spécifique et agréé de la société « Arpège » ; ce tirage au sort est réalisé de façon aléatoire sur les listes électorales.

M. le Maire procède au tirage au sort ; il donne ensuite lecture des 18 chartrains susceptibles d'être nommés jurés en cour d'assises pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h54